



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

électricité

Question écrite n° 36546

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, sur les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE). Le 31 octobre 2008, conformément aux dispositions de la loi du 10 février 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a proposé aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie de nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité. Pour préparer cette proposition, la CRE s'est appuyée sur son expertise reconnue ainsi que sur deux consultations publiques. Ces tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité sont essentiels puisqu'ils contribuent à garantir un accès non discriminatoire des tiers au réseau. Ils concrétisent l'autonomie comptable des gestionnaires de réseaux, RTE et ERDF, et leur fournissent une recette autonome et contrôlée pour leur permettre d'investir pour le bon fonctionnement des réseaux, véritable mission de service public dont ils sont les garants. Aujourd'hui une baisse de la qualité des réseaux est enregistrée et les besoins d'investissements s'accroissent. Il semble que ne pas adopter les orientations de la CRE présente un risque sur la qualité future des réseaux publics d'électricité. Aussi elle lui demande si la proposition de TURPE que lui a transmise la CRE sera rendue effective rapidement, afin de répondre aux exigences du service public et de veiller à la santé de nos réseaux électriques.

Texte de la réponse

La loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité a confié à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) la mission d'élaborer les tarifs d'utilisation des réseaux de transport et de distribution, qui sont ensuite approuvés par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie. La CRE doit veiller, dans sa proposition tarifaire, à ce que les tarifs d'utilisation des réseaux publics couvrent les coûts supportés par les gestionnaires des réseaux publics, notamment en ce qui concerne l'exploitation et la maintenance du réseau, mais aussi son développement et son adaptation. Les tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité doivent donc permettre aux gestionnaires des réseaux publics : d'une part, d'assurer les missions de service public qui leur sont confiées et qui sont déclinées au travers du contrat de service public signé entre l'État et EDF ; d'autre part, de respecter les obligations législatives et réglementaires existantes en matière de qualité et de continuité de la fourniture. La CRE a remis le 30 octobre 2008 sa proposition tarifaire au ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, et à la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi les nouveaux tarifs étant destinés à se substituer aux tarifs en vigueur approuvés par la décision du 23 septembre 2005. Après examen de cette proposition, les ministres n'ont pas jugé opportun de lui réserver une suite favorable pour les deux raisons suivantes : le niveau du tarif proposé ne permettait pas au gestionnaire du réseau de transport de financer dans des conditions satisfaisantes la sécurisation mécanique de ses lignes ; la proposition tarifaire n'introduisait pas suffisamment de modulations horaires et saisonnières. Les ministres ont donc décidé de rejeter la proposition de la CRE. Considérant toutefois qu'une évolution des tarifs d'utilisation des réseaux électriques est nécessaire à court terme pour conduire d'importants programmes d'investissements sur les réseaux électriques et améliorer la qualité et la continuité de l'alimentation en

électricité des consommateurs français, ils ont sollicité, auprès de la CRE, une nouvelle proposition prenant en compte les observations précédentes dans un délai de deux mois. Les ministres seront particulièrement vigilants dans l'examen de la future proposition de la Commission de régulation de l'énergie à s'assurer que les tarifs proposés tiennent compte de ces observations et garantissent aux gestionnaires des réseaux publics de transport et de distribution les moyens nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36546

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2008, page 10330

Réponse publiée le : 14 avril 2009, page 3555